

Demande déposée le 09/03/2024

N° DP 03060 24 A0012

Par :	SAS GM VIII
Demeurant à :	12 Route de Saint-pourçain - 03110 Charmeil
Représenté par :	Monsieur MAQUIN Gabriel
Pour :	Installation d'ombrières photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	12 route de Saint-Pourçain 03110 CHARMEIL
Références cadastrales :	AH0154

Surface de
plancher :
Nb de logements :
Nb de bâtiments :

Destination : Commerce

Monsieur le Maire de CHARMEIL,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, L 422-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme (révision générale n°1) approuvé le 14/06/2018 par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté et mis à jour le 07/10/2022, le 19/01/2023 et le 06/12/2023;
Considérant l'article R421-14 du code de l'urbanisme stipulant que sont soumis à permis de construire les travaux suivants, exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires : Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés ;
Considérant que le projet porte sur l'installation de 7 blocs d'ombrières photovoltaïques dont l'emprise totale avoisine les 2 300 m² au sol est donc bien supérieure à 20 m².
En conséquence, le projet relève du dépôt d'un permis de construire.

ARRETE**ARTICLE UNIQUE :**

La Déclaration Préalable EST REFUSEE pour le projet décrit dans la demande sus visée (cadre 1) et pour les surfaces et indications figurant au cadre 2.

Les travaux ne peuvent être entrepris.

CHARMEIL, le 22 Mars 2024

le Maire,
Franck BONZALS

Nota : Nous attirons l'attention du pétitionnaire sur les différents points à prendre en compte lors du dépôt de permis de construire :

- Corriger la référence cadastrale indiquée sur le CERFA qui ne correspond pas au lieu du projet. Le CERFA devra être signé par le demandeur mentionné sur le CERFA à savoir un représentant de la société GM VIII
- Un plan de masse devra être fourni à l'échelle en matérialisant l'ensemble des distances du projet par rapport aux voies et limite séparatives ainsi que le mode de gestion des eaux pluviales.
- Fournir l'intégralité des pièces relatives au dépôt de permis de construire
- **Vichy Communauté a approuvé un Plan Paysager pour la Transition Energétique le 15 juin 2023, nous vous invitons à prendre connaissance du guide « ENR et Paysages » disponible sur le site internet de Vichy Communauté dans le cadre de la constitution du futur dossier à déposer.**

Il est conseillé au futur porteur de projet de présenter un avant-projet à la commune de CHARMEIL et auprès du service Instructeur de VICHY COMMUNAUTE avant tout dépôt officiel pour une pré-analyse notamment concernant l'insertion du projet.

Une attention particulière devra être apportée au structure des ombrières afin de minimiser leur aspect massif. Les constructions devront être accompagnées d'un aménagement végétal.



*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme
La présente décision est exécutoire à compter de sa réception.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

2

*- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Il peut également contester la décision dans le cadre d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée et saisir l'une des juridictions administratives compétentes (Tribunal administratif ou Cour Administrative d'Appel) notamment par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*
